

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### COMPTES PUBLICS

Décret n° 2021-1439 du 3 novembre 2021 modifiant le décret n° 2017-1109 du 26 juin 2017 portant sur la remise compensatoire en faveur des débiteurs de tabac

NOR : CCPD2122348D

**Publics concernés :** personnes physiques et sociétés en nom collectif exploitant un débit de tabac ordinaire.

**Objet :** aide de l'Etat en faveur des débiteurs de tabac.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Notice :** le décret a pour objet de prolonger le versement de la remise compensatoire d'une année supplémentaire conformément à l'avenant au protocole d'accord sur la transformation des buralistes signé le 22 octobre 2020 entre l'Etat et la confédération des buralistes.

Le décret élargit le nombre de bénéficiaires de l'aide en incluant les débiteurs de tabac ordinaires saisonniers.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 565, 568, 570 et 572 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu le décret n° 2017-1109 du 26 juin 2017 modifié portant sur la remise compensatoire en faveur des débiteurs de tabac,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le décret du 26 juin 2017 susvisé est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, le mot : « permanent » est supprimé ;

b) Au second alinéa de l'article 4, la date : « 31 décembre 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2022 » ;

c) Au premier alinéa de l'article 6, les mots : « un débit de tabac » sont remplacés par les mots : « un débit de tabac ordinaire permanent ».

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
BRUNO LE MAIRE